

Recommandation de l'AE - CGEDD	Prise en compte de la recommandation par RFF	Page de l'étude d'impact où la recommandation a été intégrée
Préciser les dispositions envisagées dans leur principe par le maître d'ouvrage pour maintenir la route de vol des chiroptères et rétablir les fonctionnalités existantes qui seront affectées durant les phases de travaux, et de prévoir un suivi pendant cinq ans en vue de tester l'efficacité de ce corridor écologique	Oui	P.133 et 136. Des précisions ont été apportées sur la nature des plantations à mettre en œuvre, sur le linéaire concerné et sur le suivi environnemental à réaliser pour vérifier l'efficacité de la mesure). Le coût des mesures environnementales a également été revu en conséquence (cf p.14 et 160).
Exposer la façon dont la mise en impasse du chemin de Villeverte s'insère dans les options communales en matière de déplacements et de circulation routière	Oui	P.135. La façon dont la mise en impasse du chemin de Villeverte s'insère dans les options communales en matière de déplacements et de circulation routière est précisée.
<p>Procéder aux ajustements rédactionnels mentionnés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 - Eviter l'emploi de l'expression « contrainte environnementale ». Préciser que la tranchée couverte franchit la seule voie 2 PLM (et pas la voie 1) et rectifier en conséquence le plan général des travaux. (cf p.114 à p.117) - 2 - Présenter les tableaux des niveaux de bruit dus au projet dans un format suffisamment grand pour qu'ils deviennent aisément lisibles par l'ensemble du public. - 3 - Rendre cohérents le sommaire et le texte. 	Oui	<p>1 - L'expression contrainte environnementale a été retirée de l'étude d'impact. Seuls les termes enjeux et sensibilités de l'environnement ont été conservés. Le terme de contrainte de l'environnement a été remplacé par le terme de contrainte technique (cf chapitre 1 – Résumé non technique et chapitre 3 – Etat initial)</p> <p>2 – Les tableaux en grand format sont présentés P.150 à 156. Les précisions relatives à la réglementation sur le bruit en fonction des sections de création d'infrastructure et section sans travaux ont également été apportées (cf p.14, 147 et 157). En page 155, un encadré explique également les raisons pour lesquelles le niveau de bruit est moins élevé en situation de projet qu'en situation de référence pour certaines habitations).</p> <p>3 – La cohérence a été effectuée sur le sommaire général de l'étude d'impact ainsi que sur les 9 sommaires spécifiques à chaque chapitre</p>
Compléter le résumé non technique, qui doit pouvoir être lu de manière autonome, par un plan général des travaux et de le modifier pour tenir compte de la recommandation relative au bruit faite au §4-3.	Oui	Le plan général des travaux a été corrigé et intégré en p.11 dans le résumé non technique. Un plan technique précis des travaux à effectuer a également été rajouté en p.117 tout comme un plan des emprises temporaires et définitives en p.118. Le schéma pour illustrer la variante 2009-2010 a également été remplacé en page 105 de façon à être cohérent avec les représentations schématiques des autres variantes étudiées.